



CAPD du 23 mai 2008

**Déclaration préalable, au titre du SE-UNSA,  
sur la mise en œuvre du relevé de conclusions commun pour la réutilisation des heures  
supprimées le samedi matin, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés  
d'apprentissages à l'école primaire.**

Le décret 90-788 relatif au fonctionnement des écoles est modifié (sorti au Journal Officiel du 18 mai 2008) pour traduire réglementairement la nouvelle semaine scolaire et l'aide aux élèves en difficulté. Le Conseil Supérieur de l'Education en a débattu le 20 mars dernier. Dénonçant l'opportunisme politique qui a primé sur toute considération pédagogique, le SE-UNSA s'est abstenu au moment du vote, considérant comme très limité l'impact pédagogique de cette mesure et refusant de reléguer le traitement de la difficulté scolaire hors du temps de classe.

En revanche, nous ne pouvons que constater l'adéquation entre les termes du relevé de conclusions que nous avons signé et la traduction réglementaire qui en est maintenant faite, concernant la mise en œuvre du dispositif. Cela devrait rassurer les collègues qui, à juste titre, se posent de nombreuses questions sur la déclinaison concrète des « 60h » dans les écoles. Espérons que ce texte calmera aussi les mauvais esprits qui agitent l'épouvantail du relevé de conclusions comme source de tous les maux (stages de rattrapage, nouveaux programmes et pourquoi pas le problème du pouvoir d'achat...)

Il s'agit donc maintenant, pour le SE-UNSA, de s'assurer de la mise en œuvre concrète des dispositions contenues dans le décret, garantissant l'initiative et la responsabilité des équipes sur le terrain :

- Tout d'abord, nous entendons bien faire respecter **le rôle de proposition du conseil des maîtres.**

Dans ce cadre, Monsieur l'Inspecteur, nous vous demandons de bien faire respecter cette disposition issue du relevé de conclusions et qui figure maintenant en toutes lettres dans le décret.

En effet, l'article 10-3 mentionne explicitement : « *L'organisation générale de l'aide personnalisée prévue pour répondre aux besoins des élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription sur proposition du conseil des maîtres* ».

Que l'administration fournisse des pistes de travail aux équipes nous semble aller dans le bon sens, on ne peut accepter, en revanche, qu'elle impose son point de vue. La souplesse obtenue par le SE-UNSA dans le cadre du relevé de conclusions doit être respectée. Nous ne pouvons pas revenir en arrière en imposant un cadre encore plus strict que ce qui se faisait en la matière concernant la 27<sup>ème</sup> heure.

- Concernant ensuite, **l'accord des parents.**

Rappelons que les deux heures auxquelles peuvent prétendre les élèves en difficulté viennent au-delà de l'obligation scolaire et que, de ce fait, l'accord des parents est incontournable. Il paraît donc plus judicieux, avant que les conseils des maîtres ne fassent remonter leurs propositions aux IEN que les équipes se soient assurées de l'accord des parents sur le principe mais surtout sur l'organisation logistique. En effet, selon le cas, les parents auront à laisser leur enfant durant l'interclasse, plus tard le soir voire à l'amener le mercredi selon ce que l'équipe propose. C'est donc une combinaison de l'avis des parents et des propositions des équipes qui conditionne l'architecture du dispositif : cela plaide une nouvelle fois pour que ce soit bien à l'échelon des écoles que les choses se décident.



- Au sujet **du projet d'école.**

Le nouveau dispositif d'accompagnement à la difficulté scolaire doit avoir sa traduction dans le projet d'école. Pour qu'il puisse se mettre en place l'an prochain, il est indispensable que les équipes aient le temps de s'emparer des nouvelles modalités mais aussi d'organiser la concertation qui s'impose tant à l'intérieur de l'équipe qu'avec les parents. Sans parler des changements qui vont intervenir dans les écoles suite aux opérations de mouvement. Nous revendiquons donc que ce dispositif soit intégré au projet d'école à la rentrée prochaine et non dès maintenant, cela n'aurait aucun sens, d'autant que nous ne voyons pas l'urgence : comment savoir, dès à présent, quels élèves (en particulier le nombre d'élèves) seront concernés et comment les parents s'inscriront dans ce dispositif ?

- Enfin, concernant **les directeurs d'école.**

Conformément à la demande exprimée par le SE-UNSA auprès du ministère, nous demandons, Monsieur l'Inspecteur, à ce que les directeurs d'école puissent disposer des 60h pour organiser et piloter le dispositif à l'échelle de leur école. Les injonctions vont croissant, les directeurs sont en première ligne : il faut leur donner du temps de décharge pour garantir la cohérence du dispositif.

Le relevé de conclusions était une première étape d'engagement du Ministère. Nous sommes à la deuxième phase du processus avec la traduction réglementaire qui commence à en être faite. Le SE-UNSA attend de l'administration qu'elle applique la nouvelle organisation de la semaine scolaire et du service des enseignants dans l'esprit du relevé de conclusions et dans la lettre du décret.

Je vous remercie de votre attention.

Nathalie Lapeyrère